



DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville

Rue Carnot

BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-244

Mis en ligne le 27 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice: Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2211-1 et L 2212-1,
- VU le code forestier,
- VU la loi n° 66 - 505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n° 68.621 du 19 juillet 1968,
- VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 363 0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 030 0006 du 30 janvier 2013 règlementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049 0002 du 18 février et n° 2013 056 0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU la circulaire préfectorale relative à la création des comités communaux feux de forêt du 21 août 1972,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 90-34, en date du 23 mars 1990, créant le comité communal feux de forêt.
- VU l'arrêté municipal n° du DJ 2022-26 du 29 août 2022 portant règlement intérieur du Comité Communal Feux de forêt,

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS QUI SONT INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, NOTAMMENT EN INTEGRANT LA OU LES DEMANDES(S) DE PERSONNE(S) SOUHAITANT VENIR RENFORCER LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE LA COMMUNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ 2026-50 du 15 janvier 2026 parvenu en Préfecture le 19 janvier 2026 et tous les arrêtés municipaux précédents, nommant les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

ARTICLE 2 : Le comité communal de feux de forêt est composé comme suit :

Président :

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Délégués représentant le Conseil Municipal :

Monsieur Denis SERRE, 4^{ème} adjoint

Monsieur Nicolas VALIENTE, conseiller municipal,

Cogestionnaires du Comité :

Monsieur Robert CAREDDU

Monsieur Bernard DAUMAS

Monsieur Philippe SENET

Coordonnateurs des missions de surveillance (vigie et patrouilles) :

Monsieur Bernard DAUMAS-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Sylvain GHILARDI-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Claude JEAN-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Eric LOZANO-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Jean-Louis DAVY-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Michel CAPDEVILLE- Membre bénévole volontaire CCFF-

Formateurs CCFF :

Monsieur Raymond COLOMB -Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Philippe SENET-Membre bénévole volontaire CCFF-

Membres bénévoles volontaires :

Mesdames et Messieurs :

1	BERTHO Didier	19	JERIC Patricia
2	BURTART Guy	20	JUNCA Valéry
3	CAPDEVILLE Michel	21	LAURENT Maurice
4	CAREDDU Robert	22	LECHERBONNIER Jean
5	CHATELLIER Michel	23	LIFRAN Evelyne
6	COLOMB Raymond	24	LIFRAN Georges
7	DAUMAS Bernard	25	LLURENS DAVY Geneviève
8	DAVY Jean Louis	26	LOZANO Eric
9	DE MICHELE Christophe	27	MENCARELLI Laure
10	DUBUC Thierry	28	MORVAN Didier
11	DUPRE Henri	29	OLIVER Pierre
12	DUHAU Serge	30	ROUX Bernard
13	GALLET Jean Philippe	31	SENET Philippe
14	GHILARDI Sylvain	32	SILVESTRE Christian
15	HELARD André	33	TISSOT Stéphan
16	HENOQUE Luc	34	TRICON Elic
17	HOLDER Michel	35	VAYSSE Daniel
18	JEAN Claude		

ARTICLE 3 : Le Comité peut se diviser en sous-groupes, chargés sous l'autorité du responsable, de tâches particulières : information, surveillance, guet, guidage de secours, actions logistiques, formation ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié aux intéressés.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.